

612-3-53 - M. B... - 1 ml 4-1-1953

DÉPARTEMENT
de la
Somme-Maritime
ARRONDISSEMENT
de
CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 1953 1953

OBJET :
N° de délibération
3024
NOMBRE
de
votants municipaux
pris part au vote :

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 26 du mois
d' Février, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Reguoni, Maire, en session {
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 21 Février 1953 1953.

Etaient présents : MM. Reguoni, Veyssière, Rocheteaux,
Christoulon, Prugnaud, Bajard, Guillaud, Lafour, Lafage,
Cénil, Bouchet, Maulet, Pénardou, Doussou, Fouget.

Absents : MM. _____

DATE
de la séance, à la porte
municipale, du compte
de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

**Le Conseil accepte l'indemnité de 11.980 frs versée
par le "Coût" d'Assurance "Le Phénix" et les compagnies
associées dans la police collective de la ville, à l'occas-
sion des dégâts causés par un feu de cheminée à un bâtiment
communal (villa l'Etoile).**

APPROUVE

LA ROCHELLE le 10 mars 1953

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: illisible

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
public, établie à
la désignation de
le (Art. 51 de la loi
avril 1884).

tionner à la suite
equilesa empêchés
er (Art. 57 de la loi
ipale).